

Contrat de Traitement des Données

Nom de l'entreprise : _____

Numéro d'immatriculation
de l'entreprise : _____

Adresse : _____

Code postal et ville : _____

Pays : _____

(« le Client »)

et

Trackunit A/S

Numéro d'immatriculation de l'entreprise DK 20750170

Gasværksvej 24, 4.

9000 Aalborg

(« Trackunit »)

(Séparément appelés « Partie » et conjointement « Parties »)

ont conclu le présent Contrat de Traitement des Données (l'« **Accord** ») afin que Trackunit traite les Données personnelles au nom du Client.

1. Termes définis

Le Client	le client final, l'entreprise de location, le distributeur ou l'OEM (le responsable du traitement ou le sous-traitants).
Responsable du traitement	les clients finaux de l'équipement/la machine où les dispositifs de suivi ont été installés sont les contrôleurs de données des Données personnelles traitées par Trackunit, conformément à l'Accord principal et au présent Accord.
Sujet des données	la personne enregistrée dont les Données personnelles sont traitées par Trackunit pour le compte du Client.

Données personnelles	toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable (Sujet des données).
Traiter/Traitement	toute opération ou tout ensemble d'opération réalisé sur des Données personnelles, que ce soit par un biais automatique ou non, comprenant, la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la conservation, l'adaptation ou l'altération, la récupération, la consultation, l'utilisation, la diffusion par transmission, distribution ou autre mise à disposition, l'alignement ou la combinaison, le blocage, l'effacement ou la destruction.
Objectif	l'objectif du Traitement des Données personnelles est défini dans la clause 4 du présent Accord.
Trackunit	Trackunit A/S et ses filiales.
L'Accord principal	le présent Contrat de Traitement des Données qui a été conclu en lien avec l'exécution de l'accord par les Parties en ce qui concerne l'achat de Trackunit digital solutions par les Clients. S'il n'y a pas d'Accord principal signé entre Trackunit et le Client, les Conditions générales de Trackunit couvriront les bases légales de la coopération entre Trackunit et le Client, y compris l'Accord, disponible sur https://www.trackunit.com/company/legal/ .
L'Accord	le présent Contrat de Traitement des Données et toutes ses annexes ou autres changements convenus à part, tout au long de la période de validité du présent Accord.

1.1 Les expressions telles que « y compris » ou toute autre expression similaire doivent être interprétées comme « y compris sans toutefois s'y limiter ».

2. Contexte et exécution

2.1 Le présent Accord a été conclu en lien avec l'exécution de l'Accord principal par les deux Parties.

3. Les Données personnelles traitées

3.1 Trackunit Traite les types de Données personnelles en lien avec les Sujets de données concernés, comme établi dans le Programme 1.

4. Objectif et instructions

- 4.1 Trackunit doit Traiter les Données personnelles uniquement aux fins nécessaires à la prestation pour la gestion de la Flotte et de la Télématique. En outre, Trackunit peut agréger et/ou rendre anonymes des Données personnelles et Traiter ces données agrégées ou anonymes à des fins statistiques, du développement innovant et référentiel.
- 4.2 Le Client autorise Trackunit à Traiter uniquement les Données personnelles stipulées dans la clause 3.1 aux fins de réalisation des services suivants :
- Fournir des services et des solutions dans le cadre de la gestion de la Flotte et de la Télématique, comme :
 - Suivre les appareils qui ont été installés dans l'équipement/la machine du Client ou du responsable du traitement
 - Traiter et fournir des informations sur le suivi de l'appareil conformément à la Licence de la solution numérique de Trackunit en vertu de l'Accord principal
 - Portail web de solutions numériques de Trackunit
 - assistance et service clientèle
 - agréger et/ou rendre anonyme les Données personnelles.
- 4.3 Trackunit doit immédiatement avertir le Client si, à son avis, les instructions précisées dans les clauses 4.1 et 4.2 sont en infraction avec la législation de protection des données, à un moment donné.

5. Obligations du Client

- 5.1 Le Client garantit que les Données personnelles sont traitées à des fins légitimes et objectives et que Trackunit ne traite pas plus de Données personnelles que ce qui est nécessaire à remplir les Objectifs.
- 5.2 Le Client a la responsabilité de s'assurer qu'une base légale valide existe pour le Traitement au moment de la mise à disposition des Données personnelles à Trackunit.
- 5.3 En outre, le Client a la responsabilité de s'assurer que les Sujets des données, concernés par les Données personnelles, ont reçu suffisamment d'informations sur le Traitement de leurs Données personnelles.
- 5.4 Toutes les instructions concernant le Traitement des Données personnelles réalisé dans le cadre du présent Accord doivent être soumises à Trackunit. Dans le cas où le Client désigne un autre sous-traitant de traiter les données collectées relatives au présent contrat, le Client doit immédiatement en informer Trackunit. Trackunit ne sera en aucun cas tenu responsable du Traitement de données réalisé par cet autre sous-traitant, conformément à ces instructions.

6. Obligations de Trackunit

- 6.1 Trackunit doit respecter la législation de protection des données applicable.
- 6.2 Trackunit doit prendre toutes les mesures de sécurité techniques et organisationnelles nécessaires, y compris des mesures supplémentaires, afin d'assurer que les Données personnelles précisées dans la clause 3.1 ne sont pas accidentellement ou illégalement détruites, perdues, altérées, portées à la connaissance de tiers non-autorisés, mal utilisées ou Traitées d'une manière contraire à la législation sur la protection des données en vigueur à un moment donné.
- 6.3 Trackunit doit s'assurer que les employés de Trackunit autorisés à Traiter les Données personnelles se sont engagés à la confidentialité ou sont sous le coup d'une obligation légale adaptée de confidentialité.
- 6.4 Sur demande du Client, Trackunit doit établir et/ou prouver sa conformité aux exigences de la législation sur la protection des données concernée. En outre, si le Client en fait la demande, Trackunit doit fournir au Client les informations suffisantes pour qu'ils puissent s'assurer que Trackunit a pris les mesures de sécurité technique et organisationnelle nécessaires. Si le Client demande quelque chose allant au-delà de ce qui est requis par la législation de protection des données applicable, le Client doit compenser Trackunit pour le temps passé par lui-même et ses employés à se conformer à la demande ci-dessus.
- 6.5 Trackunit doit avertir le Client sans retard excessif une fois qu'il a pris connaissance d'une violation de données à caractère personnel telle que définie dans la législation de protection des données applicable. Si le Client en fait la demande, Trackunit doit aider le Client à clarifier la violation, y compris dans la préparation d'un avis à l'autorité de protection des données compétentes et/ou aux Sujets des données.
- 6.6 Si le Client en fait la demande, Trackunit doit prendre des mesures raisonnables pour aider le Client à assurer la conformité aux obligations concernant la sécurité des données personnelles en vertu de la législation de protection des données applicable, comme la fourniture des informations, qui est disponible à Trackunit et pertinent pour préparer une évaluation de l'impact de la protection des données et/ou la consultation avec une autorité de surveillance. Si le Client demande quelque chose allant au-delà de ce qui est requis par la législation de protection des données applicable, le Client doit compenser Trackunit pour le temps passé par lui-même et ses employés à se conformer à la demande ci-dessus.
- 6.7 Chaque année, le Client est en droit de faire réviser par un tiers indépendant, mandaté et payé par ses soins, le Traitement des Données personnelles réalisé par Trackunit. Si le Client demande quelque chose allant au-delà de ce qui est requis par la législation de protection des données applicable, le Client doit compenser Trackunit pour le temps passé par lui-même et ses employés à se conformer à la demande ci-dessus.
- 6.8 Si Trackunit, ou un autre sous-traitant qui a reçu des Données personnelles, reçoit une demande d'un Sujet de données ou de son représentant d'accéder aux Données personnelles enregistrées, ou si un Sujet de données s'oppose au traitement de ses Données personnelles, Trackunit doit transmettre cette demande et/ou objection au Client, qui la traitera, à moins que Trackunit ne soit autorisé à gérer une telle demande. Si le Client le demande, Trackunit doit l'aider à répondre à de telles demandes et/ou objections.

- 6.9 Si le Client reçoit une demande légale et/ou une objection comme décrit dans la clause 6.8, le Client a le droit de demander de l'aide auprès de Trackunit par des mesures organisationnelles et techniques appropriées afin de répondre à cette demande légale et/ou objection, tant que l'aide de Trackunit est possible et pertinente. Si le Client demande quelque chose allant au-delà de ce qui est requis par la législation de protection des données applicable, le Client doit compenser Trackunit pour le temps passé par lui-même et ses employés à se conformer à la demande ci-dessus.
- 6.10 Si le Client a des questions ou demandes en ce qui concerne le Traitement des Données personnelles par Trackunit, le Client peut contacter le délégué à la protection des données de Trackunit, Thomas Christiansen, via DPO@trackunit.com.

7. Transfert des données à d'autres sous-traitants ou à des tiers

- 7.1 Trackunit n'est pas autorisé à divulguer ou transférer des données personnelles à des tiers sans l'autorisation écrite préalable du Client, à moins que ladite divulgation ou ledit transfert ne soit exigé par la loi. En signant le présent accord, le Client certifie que Trackunit peut faire appel à d'autres processeurs de données (sous-traitants ultérieurs) pour répondre aux obligations de Trackunit aux termes du présent Accord. Les sous-traitants de Trackunit sont toujours disponibles sur : <https://www.trackunit.com/media/1841/list-of-data-subprocessors.pdf>.
- 7.2 Avant de procéder au transfert des Données personnelles à un autre sous-traitant, Trackunit doit s'assurer que l'autre sous-traitant garantissent des obligations similaires comme décrits dans présent Accord.
- 7.3 Si les Données personnelles sont transférées à d'autres processeurs de données étrangers, il doit être établi dans l'accord dudit sous-traitant que la législation de protection des données du pays du Client s'applique aux autres processeurs de données étrangers.
- 7.4 Trackunit doit, en son nom, s'engager dans des accords de traitement de données écrits avec d'autres processeurs de données de l'UE/EEE. En ce qui concerne les processeurs de données externes à l'UE/EEE, Trackunit doit conclure des accords standards, conformément à la Décision de la Commission du 5 février 2010 2010/87/UE, sur les clauses contractuelles standards du transfert des Données personnelles aux processeurs établis dans des pays tiers, dans le cadre de la Directive du Parlement européen et de Conseil 95/46/CE (« clauses contractuelles ») ou à toute autre version ultérieure de la Décision de la Commission 2010/87/UE, ou de toute autre décision de la Commission qui remplacerait la Décision de la Commission 2010/87/UE, à moins que le Sous-traitant soit certifié suite à une décision d'adéquation comme décrit à l'art. 45 du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016, comme le Bouclier de protection des données UE-États-Unis.
- 7.5 Le Client autorise Trackunit à conclure des clauses contractuelles avec d'autres processeurs de données externes à l'UE/EEE, au nom du Client.
- 7.6 Si le Client souhaite être notifié en cas de changements prévus concernant l'ajout ou le remplacement d'un autre sous-traitant, le Client peut envoyer un e-mail à privacy@trackunit.com. Dans tous les cas, le Client a le droit de s'opposer à ces changements dans un délai de 48 heures.

8. Modifications

- 8.1 Si l'Accord a été modifié par le Client de quelque façon que ce soit, l'Accord sera caduc.

9. Responsabilités

- 9.1 Les Parties sont responsables de la compensation, conformément à la loi en vigueur de protection des données et aux règles générales du droit danois sur la responsabilité des dommages. Cependant, aucune des Parties ne peut revendiquer de compensation suite à des pertes indirectes ou conséquentes, à moins que le Client, Trackunit ou une tierce partie, subissent ces pertes indirectes ou conséquentes.
- 9.2 La perte d'opportunités commerciales, de profit, les pertes d'exploitation, de vente, de valeurs, de données, y compris des pertes liées à la recreation de données, seront systématiquement considérées comme des pertes indirectes/conséquentes.
- 9.3 La responsabilité totale de Trackunit en cas de dommages est totalement limitée au montant le plus bas parmi les propositions suivantes : (i) le droit de licence payé par le Client à Trackunit aux termes de l'Accord principal au cours des douze (12) derniers mois, ou (ii) EUR 50 000.

10. Date d'entrée en vigueur et résiliation

- 10.1 Le présent Accord prend effet à la date de signature du présent Accord.
- 10.2 Trackunit restera lié par le présent Accord tant que Trackunit Traitera des Données personnelles au nom du Client. Le présent accord prendra automatiquement fin sans préavis quand Trackunit arrêtera de Traiter des Données personnelles.
- 10.3 En cas de résiliation du présent Accord, le Client est en droit de déterminer le support à utiliser par Trackunit lors du retour des Données personnelles, et de choisir si les Données personnelles doivent plutôt être supprimées. Cela ne concerne pas les données agrégées ou rendues anonymes, que Trackunit peut Traiter à des fins statistiques, cf. clauses 4.1, 4.2 et 5.2.

11. Droit applicable et juridiction

- 11.1 Le présent Accord est régi par le droit danois et sera interprété en conséquence. Cependant, les règles de conflits de lois ne doivent pas être prises en compte, car elles ne sont pas obligatoires.
- 11.2 Tout conflit émanant du présent Accord, y compris un conflit sur l'existence ou la validité du présent Accord, devra être amené devant la juridiction de Trackunit.

Au nom du client :
Date :

Au nom de Trackunit :
Date : 20/3/2019

Nom :



Nom : Jørgen Raguse

Fonction :

Fonction : PDG

Programme 1
Sujets de données et Types de Données personnelles

Sujet des données :

Les opérateurs de l'équipement/la machine du client final de Trackunit dans lesquels les dispositifs de suivi ont été installés.

Types de Données personnelles :

Les informations en lien avec l'utilisation de l'équipement/la machine dans lesquels les dispositifs de suivi ont été installés, comme :

- La durée de l'utilisation
- l'utilisation générale de l'équipement ou de la machine
- le permis de conduire et/ou le certificat de l'opérateur
- les emplacements GPS.

D'autres Données personnelles des clients de Trackunit, de leurs clients, des clients finaux de Trackunit ou des Sujets des données sont fournies lors de l'utilisation des sites, produits et services Trackunit.